Perspectives pour la campagne 2019

A l'heure où nous écrivons ces lignes, les commissions Neste, Gélise-Auzoue et Auvignons, n'ont pas encore eu lieu et par conséquent les mesures de gestion pour la prochaine campagne ne sont pas définies. Vous trouverez néanmoins quelques conseils pour préparer la campagne à venir.

La campagne 2019 se joue sur la pluviométrie du mois de juin !

Ouvrages	Bassin versant	Taux de remplissage au 13/05/2019
Sère Rustaing	Boues	99
Antin	Boues	complet
Cassagnaou	Boues	92
Tillac	Boues	complet
La Baradée	Guiroue	89
Miélan	Osse-Lizet	92
Lizet	Osse-Lizet	73
Puydarrieux	Baise	89
Lizon	Lizon	complet
Magnoac	Geze-gers	88
Astarac	Arrats	72
Lunax	Gimone	complet
Marcaoue	Marcaoue	72
Saint Frajou	Ausoue	92
Esparron	Nere	complet
Bousquétara	Auvignon	77
Candau	Gelise	88
Saint Laurent	Auzoue 32	77
Couloumats	Usage local	76
Joy	Usage local	complet
Clermont Sacles	Usage local	88
Clermont Noailhan	Usage local	complet
Saint cricq	Usage local	49
Arret-Darré	Arros	complet
Lapeyrie	Midour	53
Bourges	Midour	55
Maribot	Midour	55
Charros	Midour	93
Saint jean	Douze	49
Louet	Louet	70
Gabassot	Lees	complet
Lac bleu	Adour	98
Barne	Adour	88

Le taux de remplissage des retenues des systèmes Nestes, Adour et autonomes en date du 13 mai 2019.

A la date du 13 mai, il y a un déficit constaté sur presque tous les bassins réalimentés, sauf pour les Auvignons où le remplissage est optimal au vu des conditions réglementaires de remplissage de Bousquétara.

Sur les autres bassins, le remplissage des ouvrages du système Neste est en moyenne de 90 %. Pour la Gélise, un léger déficit est constaté. Sur ces bassins, s'il y a une semaine de précipitation, la situation pourrait revenir à la normale. Dans le cas contraire, une légère baisse des quotas pourrait être envisagée.

Par contre, l'Auzoue (Amont) et le Midour-Douze (Amont) sont beaucoup plus préoccupants. A moins d'une pluviométrie exceptionnelle, qui occasionnerait d'autres dégâts, on s'oriente vers une réduction de quotas sur ces axes en début de campagne.

Sur les axes réalimentés, en situation de ressource contrainte, le SMS est plus que jamais d'actualité

La CACG propose un service SMS pour anticiper et signaler vos intentions d'irrigation.

Cette information permet à la CACG de prévoir les lâchers depuis les ouvrages de réalimentation en fonction de vos besoins et de ne lâcher que l'eau nécessaire. Pour les cultures spécialisées, ce SMS est indispensable pour avoir l'eau au moment où vous en avez besoin.

Par exemple, le graphique ci-contre montre le volume « perdu » sur l'Auzoue Gersoise en 2017. Le premier pic au-delà du seuil à tenir (courbe rouge) est lié à la pluviométrie, le second pic est dû à l'absence de déclaration **systématique** des intentions d'irrigation ou d'arrêt de l'irrigation.

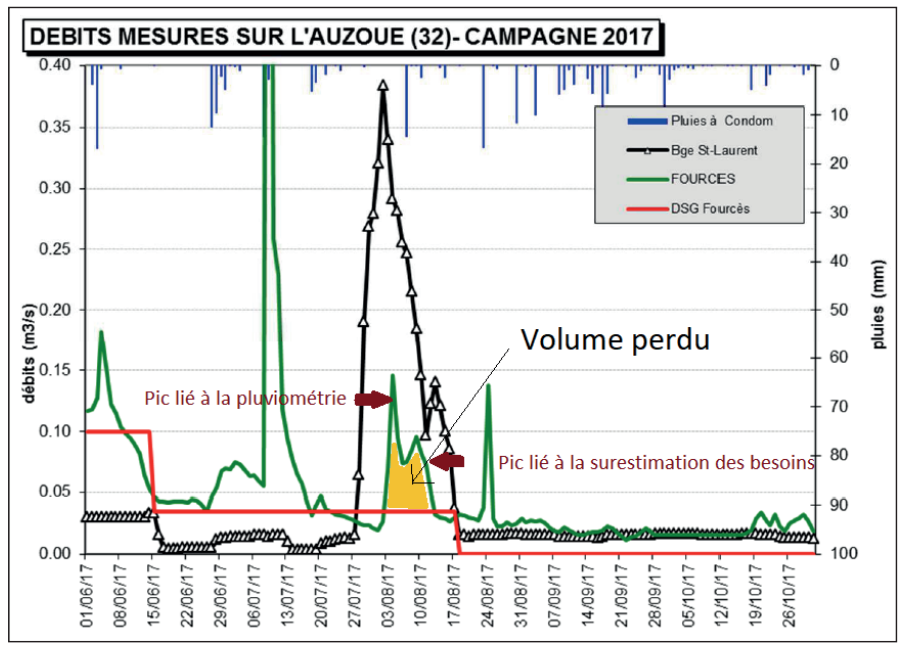

Ce système de SMS permet d'économiser de l'eau stockée, surtout en début et fin de campagne, mais il nécessite pour cela d'être utilisé par tous à chaque arrêt ou redémarrage du pompage.

Le système traite automatique vos SMS et additionne vos demandes pour fournir une indication de masse à l'opérateur en charge des vannes.

Opérations à réaliser :

• Rédiger le SMS :

M 2 pour informer d'un démarrage de l'irrigation dans un délai de 2 jours

A 2 pour signaler un arrêt de l'irrigation dans un délai de 2 jours

• Envoyer le SMS au numéro suivant **06 73 90 57 93**

Le délai (2 jours dans l'exemple) peut être raccourci ou allongé.

Par exemple :

M pour signaler un démarrage immédiat

A pour signaler un arrêt de l'irrigation

L'OUGC Neste et rivières de Gascogne a créé un autocollant de rappel à apposer sur votre station de pompage ou sur le matériel d'irrigation, pour que chaque irrigant pense à envoyer son SMS à chaque arrêt ou démarrage de ses pompes.

L'autocollant sera envoyé dans le courrier de début de campagne par la CACG à l'ensemble des préleveurs réalimentés dépendant de l'OUGC Neste et rivières de Gascogne.

RAPPEL — Une autorisation d'irrigation, votre interlocuteur : l'OUGC

Depuis 2017, l'ensemble des préleveurs-irrigants reçoivent une autorisation de prélèvements quel que soit la ressource utilisée y compris en lac privé, délivrée par la DDT (durant l'été), tous les ans pour les deux périodes administratives :

- Etiage : 1er juin au 31 octobre
- Hiver : 1er novembre au 31 mai

Si vous ne recevez pas cette autorisation, vous devez vous signaler auprès de l'Organisme Unique de Gestion Collective dont vous dépendez (05 62 61 77 13, pour plus d'information). Celle-ci doit être renouvelée chaque année.

L'OUGC Neste et rivières de Gascogne vous propose de faire cette déclaration en ligne via l'outil GEST'EA. (Nous contacter pour plus d'information)

Si vous avez de nouveaux besoins en eau, n'attendez pas pour faire la demande auprès de votre OUGC.

En effet, il existe des rivières réalimentées pour lequelles des contrats sont disponibles (Gers par exemple). En fonction de votre situation, nous vous conseillerons sur les possibilités d'accès à la ressource.

Risque à ne pas l'avoir :

Cette autorisation doit être conservée et peut être demandée lors d'un contrôle PAC. Si vous ne pouvez pas la présenter, vous risquez une perte de 5 % de vos aides. De plus cette autorisation est indispensable pour bénéficier des aides aux investissements.

En cas de contrôle de la Police de l'Eau, les sanctions peuvent aller jusqu'à 18 000€ d'amende et 2 ans de prison.

Gérer l'irrigation grâce à l'outil Gest'ea : une formation proposée par la Chambre d'agriculture

Pour vous accompagner dans toutes ces démarches liées à l'irrigation et mieux gérer votre ressource en eau, nous proposons une journée de formation régulièrement tout au long de l'année : **Gérer l'irrigation grâce à l'outil web Gest'ea.**

Lors de cette formation, vous aborderez les points suivants :

- Réaliser ses démarches avec Gest'ea
- Réaliser sa déclaration en ligne auprès de l'Agence de l'Eau
- Mieux gérer sa ressource en eau : technique du bilan hydrique et réflexion sur les pistes potentielles d'économies d'eau.

Contact : Chambre d'Agriculture du Gers - Pôle gestion de l'eau - Tél. 05.62.61.77.13 - www.gers.chambre-agriculture.fr